

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 07 octobre 2024 de la Fromagerie P. JACQUIN et Fils représentée par M. JACQUIN Romain qui sollicite un arrêté municipal autorisant la pose d'une benne devant le bien sis 2 Avenue PAUL-BONCOUR cadastré AK 149 à Selles-sur-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société F. LIMET TP (mandatée par le pétitionnaire) est autorisée à déposer une benne (6 m x 4 m) devant l'entrée de l'immeuble sis 2 Avenue PAUL-BONCOUR.

Par ailleurs, les deux places de stationnement situées devant ledit immeuble, le passage piéton et la 1^{ère} place en épi seront neutralisées pour la réalisation de la manœuvre et la pose de la benne.

Ce dispositif sera en vigueur à compter du lundi 21 octobre 2024 à 19 h 00 au vendredi 25 octobre 2024 à 17 h 00 inclus.

La benne devra être disposée de manière à ne pas provoquer de gêne pour la circulation, sa présence devra être signalée par un système adapté (panneaux, bandes réfléchissantes).

En raison de la configuration des lieux (à l'angle de la rue des Ursulines et de l'Avenue PAUL-BONCOUR) un rétrécissement de la rue des Ursulines (pour les véhicules venant du Château) sera mis en place afin de permettre aux véhicules de contourner en toute sécurité la benne.

Article 2 :

La société F. LIMET TP sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Fromagerie P. JACQUIN et Fils – 9 Route de Meusnes – 36600 La Vernelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 18 octobre 2024
L'Adjoint au Maire
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 18/10/2024

Notifié aux intéressés le : 18/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 18/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée Elegalite.com

99_AR-041-214102426-20241016-2024_9_1_20